

Le SNES-FSU a un projet éducatif, une réflexion sur le métier, sur l'enseignement des différentes disciplines (contenus, programmes, examens, pratiques professionnelles, formation initiale et continue...). **Pour le SNES-FSU, la réflexion sur les savoirs enseignés, sur les programmes et les pratiques est un objet syndical.**

Le SNES-FSU s'est doté de **groupes de militant·es qui s'occupent spécialement des enjeux et des questions liés à chaque discipline**, en lien avec des chercheurs et des chercheuses, des associations de spécialistes, des mouvements pédagogiques.

Les ressources, analyses et propositions produites permettent d'**être informé·e au plus tôt et au plus juste de l'actualité de sa discipline** mais aussi de prendre du recul, d'**approfondir** certains sujets disciplinaires.

Les **actions et les combats**, comme ceux contre le « Choc des savoirs », s'appuient sur le travail sur ces questions, travail collectif mené avec les collègues syndiqué·es qui le veulent.

Comment être informé·e et participer ?

- ▶ En vous syndiquant au SNES-FSU, vous pourrez participer, si vous le souhaitez, **à des stages, des journées de réflexion disciplinaire** ouvrant droit à des autorisations d'absence.
- ▶ Vous pouvez également être inscrit·e sur une **liste de discussion disciplinaire** où chacun·e peut exprimer son point de vue, sans regard hiérarchique. Cela vous permet de poser vos questions, d'échanger avec des collègues sur les questions pédagogiques et didactiques qui traversent votre discipline, sur les conditions d'exercice.

Pour **demandeur son inscription sur la liste disciplinaire Documentation**, réservée aux syndiqué·es et / ou participer à des stages : documentalistes@snes.edu



- ▶ Dans l'US, le journal du SNES-FSU, que reçoit chaque syndiqué·e.

- ▶ Sur le site Internet du SNES-FSU via le lien ou le QR code ci-contre : <https://www.snes.edu/metiers/documentation/>



Pour d'autres informations : contenus.secretariat@snes.edu

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre à un·e militant·e du SNES-FSU dans votre établissement, votre section académique (S3) ou départementale (S2) ou bien adhérer en ligne <https://www.snes.edu/adherer-maintenant/>

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérent·es. La cotisation peut être mensualisée en 10 prélèvements. Elle donne droit à un crédit d'impôt dont bénéficient tous les adhérent·es, imposables ou non : 66% de la cotisation est remboursé par les impôts. Le SNES-FSU traite vos données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).



Adhérez !

Une mission pédagogique en voie de disparition

Après une lueur d'espoir avec la réactualisation des textes, force est de constater que le ministère ne souhaite pas faire entrer l'Information Documentation dans les enseignements ! Le choix est fait de privilégier une fois encore le bricolage local, l'éducation aux médias et à l'information (EMI) fourre-tout. La mise en place du « Choc des savoirs », les nouveaux programmes de l'Enseignement moral et civique (EMC) fragilisent également les pratiques professionnelles des professeur·es documentalistes.

Les professeur·es documentalistes : une variable d'ajustement !

À la rentrée 2024, une fois encore, les professeur·es documentalistes vont devoir se battre et se justifier pour assurer leur mission pédagogique face à des chef·fes d'établissement qui ne voient en eux que des variables d'ajustement pour soulager les vies scolaires, remplacer les professeur·es absent·es et mettre en place des projets vitrines pour l'établissement. À cette dégradation de la reconnaissance de leur expertise pédagogique s'ajoute celle des conditions de travail.

Professeur·es documentalistes : des professeur·es ?

Oui au moment des examens (oral du DNB, Grand oral,...) ou pour exercer la mission de professeur·e principal·e quand il manque des volontaires ! Mais quid des autres inégalités de rémunération en dehors de nos ORS et de l'application du décompte pour les heures d'enseignement effectuées ?

Des contentieux statutaires qui perdurent

Aucune volonté du ministère de reconnaître les professeur·es documentalistes comme des certifié·es à part entière. Aucune réflexion engagée sur la création d'une inspection spécifique ou d'une agrégation en Information Documentation, 35 ans après la création du CAPES de Documentation !

Les exigences du SNES-FSU

- « L'éducation aux médias et à l'information est un enjeu important et ne doit pas être l'objet d'instrumentalisation. La création d'un enseignement d'information-documentation de la Sixième à la Terminale avec un horaire dédié doit permettre à l'ensemble des élèves d'acquérir des savoirs, une culture et une maîtrise de l'information. Cet enseignement sera assuré par les professeur·es documentalistes (avec application du décret de 2014) recruté·es en nombre suffisant (deux professeur·es documentalistes par établissement plus un poste par tranche de 250 élèves). Les programmes s'appuieront sur les notions en information-documentation issues de la recherche universitaire des Sciences de l'Information et de la Communication » (Congrès SNES-FSU La Rochelle, mars 2024)
- Une agrégation en Information-Docummentation
- Une inspection spécifique, détachée des chef·fes d'établissement et des CPE, avec des personnels issus de la discipline
- Une rémunération alignée sur celle des autres certifié·es